



Gel chaudiere consécutif à panne électrique.

Par **elsaj18**, le **17/03/2012** à **12:38**

Bonjour,

il Y a un mois et demie , je me suis absentée 4 jours de ma maison. Le chauffage fonctionnait normalement. Lorsque je suis rentrée, je n'avais ni électricité , ni chauffage (chauffage central Gaz).

J'ai appelé mon chauffagiste qui m'a demandé de faire venir en premier lieu un électricien. chose faite. L'électricien , arrivé dans l'heure qui a suivi mon appel a diagnostiqué une panne électrique à la chaudiere. et a rétabli le courant partout ailleurs dans la maison. (48 euros).Le chauffagiste est ensuite intervenu dans la soirée, a vu que le circulateur de la chaudiere était en panne. A dit qu'il le changerait le lendemain apres midi.

Le lendemain , toute la chaudiere avait gelé. et un radiateur ds la maison avait explosé. c'était dans la nuit du 2 au 3 fev et les températures étaient extrêmes.

J'étais et je suis toujours depuis ce soir là hébergée par de la famille ou des amis , au bon vouloir de chacun...

J'ai le devis du chauffagiste pour réparer . Il s'élève à environ 5000 euros.

L'expert mandaté par la MAIF , mon assurance est passé.

Ce matin je reçois un courrier de la Maif me disant que je suis remboursée de 240 euros...le gel n'est pas pris en compte.

J'ai beau argumenter en leur disant que c'est la panne électrique qui a causé l'arrêt et donc que le gel est une conséquence de cette panne...ils ne veulent pas m'entendre.

vous avez dit assureur militant?

Je vis seule, veuve, avec des difficultés financières importantes. je n'ai pas voulu me faire

héberger à l'hôtel pour éviter des frais à mon assurance, par esprit , justement, militant.....

Je ne vois pas comment je peux faire face à cette situation;
merci de vos conseils.

bien à vous.

Par **aie mac**, le **17/03/2012 à 20:26**

bonjour

[citation]Je vis seule, veuve, avec des difficultés financières importantes. je n'ai pas voulu me faire héberger à l'hôtel pour éviter des frais à mon assurance, par esprit , justement, militant..... [/citation]

cet état, s'il est regrettable, n'entre pas en ligne de compte dans les termes du contrat que vous avez souscrit.

ledit contrat ne garantit pas, à vous lire (ici ou ailleurs) les conséquences dommageables dues au gel; dès lors, votre assureur ne peut donc intervenir au titre de l'une des garanties que vous avez souscrites.

ces dommages restent donc à votre charge, sauf à ce que vous démontriez à votre assureur que votre contrat garantit bien les dommages dus au gel.

Par **elsaj18**, le **17/03/2012 à 21:50**

Je répète: l'origine du sinistre est une panne électrique. Mon assurance dit rembourser les conséquences de la panne.

les conséquences de la panne sont le gel de la chaudière ; Mon assurance dit : je ne vous indemnise pas sur ces conséquences là.....

cherchez l'erreur!

Quand je lis que la période de gel va coûter cher aux assureurs dans tous les médias.....y compris sur la page de ma propre assurance.....

je ne dois pas être intelligente.

Par **alterego**, le **18/03/2012 à 01:06**

Bonjour,

L'électricien (.....) a diagnostiqué une panne électrique à la chaudière. et a rétabli le courant partout ailleurs dans la maison.

La panne était donc après le compteur. L'électricien 48€ c'est le prix du déplacement et tout au plus d'un mini dépannage (appuyer le bouton du disjoncteur).

Avez-vous lu votre contrat d'assurance ? Généralement sont garantis les dommages causés directement aux appareils électriques par un court circuit ou une surtension,

causes dont vous ne faites pas état.

Si la chaudière "a gelé", un radiateur en aval de celle-ci a explosé... le compteur et les canalisations en amont ont-ils résisté. Dans le cas contraire, vous l'auriez mentionné.

Vous absentant quelques jours vous auriez dû couper l'eau au compteur, plus encore en cette saison. Mesure de précaution minimum demandée par les assureurs.

La plupart des sociétés d'assurances indemnisent les dommages occasionnés par l'eau. C'est en gros ce qu'a fait la vôtre.

Ne sont généralement pas garantis la réparation des dommages causés aux canalisations, aux radiateurs, et les chaudières.

L'hiver et pendant les périodes de gel, de grands froids il y a intérêt à vidanger les conduites, les réservoirs, l'installation du chauffage central ou bien utiliser des produits antigel.

Le problème n'est pas le même selon que vous êtes propriétaire ou locataire;

Cordialement

[citation]Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.[/citation]

Par aie mac, le 18/03/2012 à 09:27

*[citation]*Je répète: l'origine du sinistre est une panne électrique. Mon assurance dit rembourser les conséquences de la panne. *[/citation]*
je répète; relisez sur votre contrat au chapitre concerné par la garantie qui permet à votre assureur d'intervenir

*[citation]*les conséquences de la panne sont le gel de la chaudière ; Mon assurance dit : je ne vous indemnise pas sur ces conséquences là.....
cherchez l'erreur! *[/citation]*
l'erreur est de dire que le gel est une conséquence, alors que c'est une cause.
si la panne était survenue hors cette période, l'installation aurait-elle gelé?
si oui, la panne est bien à l'origine du gel.
si non, elle ne l'est pas.
je vous laisse chercher la bonne réponse.

*[citation]*Quand je lis que la période de gel va coûter cher aux assureurs dans tous les médias.....y compris sur la page de ma propre assurance..... *[/citation]*
ben oui.
pour indemniser ceux dont le contrat comprend une garantie gel.

[citation]Je ne dois pas être intelligente. [/citation]
c'est déjà bien d'en tirer cette conséquence.

Par **elsaj18**, le **18/03/2012 à 09:58**

MR aie mac

vos réponses n'ont aucun sens...:

bien sûr qu'en dehors de l'hiver , il ne gèle pas!.sic!

Bien sûr qu'on peut avoir une garantie gel mais de toute façon , les assurances ne remboursent pas les dégats du gel!! sic!

Enfin , votre dernière remarque est des plus impolies.

J'espère que vous n'êtes pas juriste.....la pratique du droit et toute pratique de communication s'appuie sur un minimum de considération de l'interlocuteur.

Par **alterego**, le **18/03/2012 à 11:21**

Bonjour

Votre interprétation des désordres et de leur indemnisation est celles de la majorité des assurées, mais elle n'est pas la bonne.

les assurances ne remboursent pas les dégats du gel!! sic!

Ce n'est pas exactement ça. Cette garantie incluse dans l'assurance multirisque habitation si l'assuré l'a souscrite oblige les assurés à appliquer certaines dispositions stipulées dans le contrat.

Dans le cas contraire, en cas de dommages, l'assureur sera en droit de ne pas les indemniser.

Vous étant absente 4 jours, compte tenu de l'évènement climatique, vous étiez tenue de prendre nombre de précautions (voir votre contrat) dont d'autres que le bon sens commande.

Même dans une habitation correctement chauffée, si les températures extérieures surpassent la température intérieure, il peut être nécessaire de procéder à une interruption totale de la circulation d'eau.

Si ***l'électricien a rétablit le courant partout*** c'est que l'origine de la coupure de courant était en aval du compteur électrique, donc chez vous.

Preuve supplémentaire, vous écrivez, ***Le chauffagiste est ensuite intervenu dans la soirée, a vu que le circulateur de la chaudière était en panne. A dit qu'il le changerait le lendemain apres midi.***

Le lendemain , toute la chaudière avait gelé. et un radiateur ds la maison avait explosé. c'était dans la nuit du 2 au 3 fev et les températures étaient extrêmes.

En matière de gel les désordres généralement pris en charge par la plupart des assureurs sont ceux occasionnés par l'eau pour les dommages causés aux biens assurés et ceux causés aux voisins (responsabilité civile) si la fuite d'eau a pris naissance chez vous.

La plupart, toujours, des assureurs ne remboursent généralement pas la réparation des dommages causés aux canalisations, aux radiateurs, et les chaudières qui, elles, sont rarement garanties.

Enfin le gel n'est pas ce qu'il est convenu d'appeler un risque majeur ou une catastrophe naturelle.

Je ne pense pas que **aie mac** ait voulu être désobligeant. Les contrats d'assurances ne sont pas facile à comprendre et surtout ne sont, en grande majorité, quasiment jamais lus et compris pas les assurés. Votre intelligence n'a rien à voir, vous n'auriez pas dû en faire allusion.

Cordialement

[citation]***Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.***[/citation]

Par **elsaj18**, le **18/03/2012** à **12:04**

Mon interprétations des " désordres" (quel mot pour qualifier un sinistre important.....).et de leurs conséquences est celle de la plupart des assurés car elle est empreinte de bon sens . Elle n'est pas la bonne , car les assurances ont l'art de faire en sorte que quelle que soit la situation , l'assuré qui paye ses primes se trouvera en défaut quelque part et n'aura pas droit à une indemnisation normale.

je retire de ces échanges un profond sentiment d'injustice et d 'inhumanité.

Je sais qu'il ne me reste plus qu'à payer des dégats contre lesquels je me croyais assurée, contre lesquels j'avais pris toutes les précautions possibles (sauf à prévoir qu'une pièce électrique de ma chaudiere allait lâcher ..mais je ne suis pas tenue à l'impossible)

Si je trouve une solution , je payerai...

si je ne trouve pas de solution, je mettrai ma maison en vente.

Elle ne sera pas vendue bien cher , sans chauffage!!!. avis aux amateurs.

Je souhaite clore ce débat qui ne m'aide pas mais au contraire me fait prendre conscience de l'ampleur de la catastrophe .

merci

Par **aie mac**, le **18/03/2012 à 13:59**

mme elsaj18

[citation]vos réponses n'ont aucun sens...: [/citation]

vous ne faites donc que confirmer votre dernière affirmation, qui vous vaut d'en être offusquée quand j'y souscris.

[citation]Bien sûr qu'on peut avoir une garantie gel mais de toute façon , les assurances ne remboursent pas les dégats du gel!! sic! [/citation]

relisez tout doucement, plusieurs fois, afin de bien vous imprégner du sens de ce qui est dit, pour trouver le contresens qui y figure.

je ne sais rien d'autre de votre contrat que ce que vous en dites.

ce que vous en dites est la réponse de votre assureur, qui vous indique ne pouvoir **vous** indemniser au titre de la garantie gel parce que le contrat que vous avez souscrit ne comprend pas cette garantie.

ce qui ne veut pas dire que d'autres contrats de cet assureur ne le permettent pas et que tous les assureurs font le nécessaire pour ne pas indemniser ces dommages; cette affirmation ne relève que de vos fantasmes.

il n'y a rien d'autre à vous dire que si vous vouliez être assurée pour ce genre de dommages, il vous fallait en conséquence souscrire le contrat comportant la garantie qui le permette.

vous ne l'avez pas souscrit et vous êtes à priori limitée à un contrat d'entrée de gamme; vous avez donc la couverture correspondant à ce contrat, point final.

si elle a des trous, il est inutile de vous en prendre au monde entier et à crier à l'injustice; la seule responsable est vous-même.

[citation]Je souhaite clore ce débat qui ne m'aide pas mais au contraire me fait prendre conscience de l'ampleur de la catastrophe . [/citation]

il n'y a pas débat, mais information.

et une dernière fois, **relisez votre contrat**.

vous verrez par vous-même si votre assureur vous raconte des salades (ce qui compte tenu de ce que j'en connais - pour les avoir couramment en face - n'est pas vraiment son genre, au contraire), auquel cas vous pourrez contester sa réponse, ou s'il se conforme aux termes du contrat que vous avez souscrit et auquel cas ne vous restent que la solution de financer vous-même les réparations.

Par **alterego**, le **18/03/2012 à 14:20**

Re bonjour,

Désolé. Nous n'avons pas vocation à vous apporter la réponse que vous souhaitez lire, voire nous dicter, mais à vous informer comme il se doit.

Sinistre, dommage, désordre ont, ne vous en déplaie, le même sens.

Il ne suffit pas que la plupart des assurés "pensent que" et qu'ils se gargarisent des

bouteillons qui circulent et qu'ils aiment entretenir pour qu'ils pensent juste.

Croyez que j'ai aussi "pensé que", aussi lorsque j'ai compris, comme vous, que **"les assurances ont l'art de faire en sorte que quelle que soit la situation"**, j'ai changé de fusil d'épaule et je n'ai pas hésité, non sans me remettre à des études, à les affronter. Ce pour vous faire comprendre que je ne prends partie pour cette corporation, mais quand elle a raison, je n'ai pas le droit de soutenir le contraire.

Le problème est chez les assurés plus que chez les assureurs. Chez le profane, plus que chez le professionnel.

Quant à votre sinistre, si votre question laissait un doute sur le bien fondé de la proposition d'indemnité de l'assureur, la lecture de l'ensemble de vos informations n'en laisse quasiment plus.

Vous conforter dans vos certitudes n'aurait pas été, en mon sens, vous aider.

J'espère qu'il ne vous aura pas échappé qu'à chacune de mes réponses, je vous ai invitée à consulter votre Conseil ou tout autre professionnel du droit. Contrairement à nous, il disposera de documents relatif au sinistre pour peaufiner son conseil et gérer votre contentieux.

Si vous êtes persuadée avoir raison, n'hésitez surtout pas à le faire.

Cordialement

[citation]**Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.**[/citation]

Par **elsaj18**, le **18/03/2012** à **14:58**

Mr aie mac,

Je suis un ami de elsaj18 et je prends son relais car le ton de votre dernière réponse relève de la goujaterie. Je cite quelques unes de vos formules:

"vous ne faites que confirmer votre dernière affirmation"....pour qui vous prenez vous?

"relisez tout doucement".... quel est ce ton douxereux, paternaliste visant à la faire passer pour une demeurée?

"il est inutile de vous en prendre au monde entier"...quelle arrogance face à une personne désemparée par la situation dans laquelle elle se trouve!

"cette affirmation ne relève que de vos fantasmes"....Mme elsaj 18 ne pense pas fantasmer car elle a vu (et moi aussi) de trop nombreuses situations dans lesquelles l'assuré ne peut

être indemnisé car, comme par hasard, il n'est pas dans le bon créneau

"si votre assureur raconte des salades"....Très élégant, mais cette formule ne relève que de votre initiative; elsaj 18 n'a jamais parlé de son assureur en ces termes

Etant moi- même père de juriste (9 ans d'études en droit public plus sciences po) et, connaissant bien le milieu des juristes que j'apprécie, je suis très surpris du ton de votre réponse qui est à la limite de la vulgarité. Et il est clair que vous n'avez pas été formé à la communication!

D'autre part je confirme que votre phrase incriminée par elsaj 18 n'avait aucun sens! Toujours ces problèmes de communication...

Enfin, elsaj18 n'a pas un contrat d'entrée de gamme, mais un contrat maximum!

Bien cordialement.

L E, agrégé de l'Université.

Par **aie mac**, le **18/03/2012 à 15:58**

monsieur l'agrégé et relayeur,

vos airs outragés ne changeront rien aux réponses apportées.

et puisque vous vous affirmez instruit et pédagogue, je vous invite donc à faire ce que votre amie n'a manifestement pas commencé: **relire le contrat**, dont vous dites qu'il est "maximum".

si tel est le cas, alors il comprend à l'évidence une garantie "gel".

et cette garantie a vocation à s'appliquer dans le cas de figure objet de cette discussion (ou il faudra que je révise une majorité des dossiers que j'ai suivis depuis un mois).

dès lors, soit l'assureur fait une lecture correcte du contrat et oppose un refus justifié pour le sinistre initial (la panne électrique) mais doit ouvrir un second dossier relatif aux dommages consécutifs au gel; soit il en fait une lecture incorrecte en refusant globalement une prise en charge et vous trouverez dans les termes du contrat les éléments nécessaires pour contester sa décision.

(ce sauf à ce que le refus qu'il oppose concerne le non respect de mesures de sécurités que doit contractuellement prendre l'assuré; mais cette disposition figure alors en termes apparents sur le contrat.)

encore faut-il le faire, plutôt que de s'accrocher à une réponse sans en comprendre le sens ou la raison.

et si vous avez des doutes sur l'interprétation de la garantie (ce qu'on peut comprendre si vous vous méprenez déjà sur le sens de 3 lignes dans cette discussion), rien n'empêche que vous en copiez les termes ici ou, pour vous éviter le choc visuel de propos qui heurteraient votre profonde sensibilité, les soumettre à un juriste qui vous expliquera en termes policés le bien ou mal fondé que vous en tirez.

am

goujat assumé.

Par **elsaj18**, le **18/03/2012** à **16:22**

Monsieur aimac,

Je vois que vous persistez (et signez) sur ce ton totalement déplacé, alors qu'au minimum nous aurions pu attendre des excuses de votre part. Vous confirmez ainsi votre manque d'éducation!

Exemple entre autres:

"puisque.....pas commencé": vous continuez visiblement par cette phrase à prendre elsaj18 pour une débile mentale.

Lorsque vous aurez réalisé dans votre carrière la moitié de ce qu'elle a effectué professionnellement, et assumé dans votre vie le quart de ce qu'elle a enduré, vous vous poserez peut-être moins en donneur de leçons!

Le contrat a été relu et compris, ne vous en déplaise!

Il s'agit bien d'un contrat maximum possible!

Je ne suis pas outragé mais très désagréablement surpris par votre ton; je me fais une autre idée des juristes qui normalement ont une très bonne pratique de la langue et de la communication.

Nous ne souhaitons pas aller plus avant dans un échange que vous rendez stérile par votre suffisance.

Bien à vous.

L E agrégé assumé...qui se croyait assuré....

Par **alterego**, le **18/03/2012** à **17:54**

Il est indéniable que votre région a connu une période de grand froid, notamment durant celle des désordres.

Vous écrivez que les garanties maximum ont été souscrites, vous n'ignorez pas que nous ne disposons d'aucune pièce permettant de connaître comme il se doit le litige et d'apporter la réponse la plus pertinente.

Votre contrat sous les yeux, vous devez donc vérifier

- que la réparation des dommages causés aux canalisations, aux radiateurs, aux installations de chauffage est bien garantie en cas de gel,

- que toutes les mesures de précaution auxquelles la mise en jeu de l'assurance peut être subordonnée ont été prises. Elles sont stipulées dans les conditions générales et particulières de votre contrat,
- rechercher les exclusions éventuelles en vous rappelant que comme toutes les exclusions et conformément à l'article L113-1 du Code des Assurances ces mesures de précautions doivent être rédigées en caractères très apparents et être formelles et limitées pour vous être opposables.

Cela fait, si vous pensez être en droit de contester auprès de l'assureur, ne vous privez pas de le faire, avec votre Conseil de préférence.

Cordialement

[citation] ***Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.***[/citation]

Par **elsaj18**, le **18/03/2012** à **18:23**

Cher Monsieur " Alterego "

Je vous remercie pour cette réponse claire et amicale.. Elle me sera utile.

Je vous recontacterai éventuellement dans les jours qui viennent.

Cordialement.

Elsaj18

Par **aie mac**, le **18/03/2012** à **20:36**

[citation]Je vois que vous persistez (et signez) sur ce ton totalement déplacé, alors qu'au minimum nous aurions pu attendre des excuses de votre part. [/citation]

je vous suggère de les attendre sous l'orme.

[citation]vous continuez visiblement par cette phrase à prendre elsaj18 pour une débile mentale. [/citation]

je ne prends rien et me contente, comme sa remarque liminaire, de vous la laisser.

[citation]Lorsque vous aurez réalisé dans votre carrière la moitié de ce qu'elle a effectué professionnellement, et assumé dans votre vie le quart de ce qu'elle a enduré, vous vous poserez peut-être moins en donneur de leçons! [/citation]

j'ai passé l'âge de recevoir des remontrances de barbons.

et pour le forum "santé", ce n'est pas ici.

[citation]Le contrat a été relu et compris, ne vous en déplaît! [/citation]
vous avez tout compris.
vous ne venez donc que pour vous faire plaindre? :p

[citation]Nous ne souhaitons pas aller plus avant dans un échange que vous rendez stérile
par votre suffisance[/citation]
c'est parfait.
je vous laisse à votre gémi civil. :p

Par **elsaj18**, le **18/03/2012 à 22:30**

Celui qui n'a pas d'arguments insulte....combien cela est vrai avec vous.

Comment ce forum peut-il accepter de garder en son sein un individu tel que vous?....
Il est des mystères que je préfère ne pas côtoyer.

"Il n'y a d'autre enfer pour l'homme que la bêtise ou la méchanceté de ses semblables" disait
le Divin Marquis.....

.Vous comprendrez que je ne m'abaisserai pas à vous suivre dans votre enfer....

Et je vous conseille de suivre Milan Kundera " Celui qui regarde vers le haut ne peut jamais
avoir le vertige"....

Vous avez abusé, et je le signale....mais...levez un peu la tête....

Par **Tisuisse**, le **18/03/2012 à 22:50**

Bonjour elsaj18,

A mon humble avis, et j'ai lu les échanges de messages, durant les périodes de grands froids,
il doit pouvoir être possible de régler le chauffage au minimum, donc ne pas l'arrêter, afin que
l'ensemble de l'installation soit "hors gel". Cela n'exclut pas qu'une panne électrique puisse
stopper le fonctionnement de la chaudière si cette chaudière a un démarrage électrique ou
électronique. Pour les absences plus longues, bien entendu il faut couper le chauffage, éteindre
la chaudière, couper l'eau voire vidanger l'installation, et couper le courant électrique. Ce me
semble être des mesures élémentaires de prévention.

Cela étant, Si vous avez souscrit une garantie gel, c'est dans le chapitre "Dégâts des eaux",
l'assureur pourra prendre en charge les "conséquences" d'une rupture de canalisation due au
gel, donc les dommages causés par ce gel mais ne prendra pas en compte les réparations de

cette canalisation car un contrat d'assurance n'est pas un contrat d'entretien.

Par **elsaj18**, le **18/03/2012** à **23:03**

Monsieur, J'ai quitté ma maison le 30 janvier. J'ai laissé le chauffage en marche. Tout était en ordre. Ma mere est passée verifier le 31 janvier et le 1er fevrier. Tout fonctionnait. Je suis rentrée le 2 fevrier: il n'y avait plus d 'electricité , ni de chauffage.

La panne électrique a eu lieu entre le 1er et le 2 et l'intervention des spécialistes , electricité et chauffage a eu lieu immédiatement , le 2 fev.

Je ne pouvais pas prévoir cette panne électrique.
Hélas (et tant pis pour moi?) les températures étaient très rigoureuses et le gel a fait son effet.
.....merci de me lire.

cordialement.

Par **coja**, le **16/02/2013** à **11:49**

Bonjour.

J'ai été également victime du gel l'hiver dernier. Je suis également assuré à la MAIF. Je vous précise M. Aie Mac que vous avez tort. Aucun des 3 niveaux de formules proposées par la MAIF ne garantit (en principe) les dégâts du gel. Voici un extrait du contrat: Sauf cas de force majeure, les dommages causés par le gel, notamment aux installations d'eau et de chauffage, ainsi que tous les dommages consécutifs à des variations de température d'origine climatique affectant les immeubles et les équipements. Demeurent toutefois garantis les dommages provoqués par l'eau sous sa forme liquide, notamment à l'occasion du gel.

Curieusement, l'agent qui m'a reçu avait un ton de suffisance comparable au vôtre et m'a assuré qu'aucune assurance ne prenait en charge les dégâts dus au gel. Pire, il m'a expliqué qu'il valait mieux que je laisse se développer un dégât des eaux au lieu de prendre les dispositions pour l'éviter (isolation et fermeture du compteur...).

Or dans la maison familiale, nous avons eu le cas similaire (sans dégâts des eaux) et l'assurance a intégralement et sans difficulté remboursé faisant valoir le cas de force majeure et les conditions exceptionnelles de froid durable. J'ai contacté également 2 autres compagnies d'assurances qui couvrent également les dégâts du gel. Donc il y a bien dans ce cas une latitude à interprétation donc une volonté pour la MAIF de ne pas indemniser alors qu'elle pourrait le faire.

Heureusement pour moi le préjudice est minime, 192 € pour le changement de 2 vannes de sécurité.

Madame, j'espère que vous obtiendrez gain de cause. Il vous est possible d'envoyer un recours au président de la MAIF puis saisir le médiateur de la société et/ou le médiateur du Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (voir dernière page du contrat). En ce qui me concerne, je vais résilier mon contrat en temps opportun et aller militer ailleurs.

Par **aliren27**, le **16/02/2013** à **12:56**

Bonjour Coja,

[citation]Sauf cas de force majeure, les dommages causés par le gel, notamment aux installations d'eau et de chauffage, ainsi que tous les dommages consécutifs à des variations de température d'origine climatique affectant les immeubles et les équipements. Demeurent toutefois garantis les dommages provoqués par l'eau sous sa forme liquide, notamment à l'occasion du gel.[/citation]

Dans la nuit du 19 au 20 février 2012 une coupure a duré plus de 12 heures (rupture due a l'accumulation de glace sur une partie du réseau EDF) Le Maire a fourni a chacun des habitants qui avaient eu des dégats dus au gel (radiateurs, chaudières HS) une attestation certifiant la coupure et TOUS LES ASSURES concernés ont été indemnisés. Dans ce cas précis, ce n'est pas le gel ni les conditions climatiques qui sont directement en cause, mais la coupure par EDF qui n'a pas permis l'alimentation normale des ces appareils et les proteger du gel.

Cordialement

Par **amajuris**, le **16/02/2013** à **14:30**

bjr,

pour éviter le gel des installations de chauffage consécutives à une panne, il est conseillé de mettre dans son circuit de chauffage un antigel évitant ainsi tous dégâts en cas de panne. c'est très vivement conseillé si vous vous absentez pendant plusieurs jours.

cdt